



Mise en ligne sur le site internet de la commune le (1) : 22/06/2023

Exemplaire papier mis à la disposition du public le (1) : 22/06/2023

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 AVRIL 2023 à 19 HEURES**

\* \* \* \* \*

**Président :** M. Patrick BERNARD (sauf à la question N°2 « compte administratif 2022 »)

**Membres présents :** M. Nathalie DELEU  
Christophe DESCHAMPS  
Yvette SALMON  
Sylvain ROHART  
Jean-Pierre DESEILLE  
Dominique RISTORI  
Olivier DECLEMY  
Annie LECAILLE  
Véronique VANSCHOORISSE  
Isabelle NION  
Céline BERNARD  
Gilbert CARBONNIER  
Patricia MAILLET  
Dominique GALLET  
Mélanie HUSZAK.

**Membres excusés :** M. Eric LENGAGNE Procuration à Nathalie DELEU  
Thérèse LEROY Procuration à Dominique RISTORI  
Jérôme GREUEZ Procuration à Véronique VANSCHOORISSE

**Secrétaire de séance :** Mme Yvette SALMON

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer**

**Procès-Verbal de la séance du 13 Avril 2023 arrêté le :**

**Signature du Maire :**

**Signature du Secrétaire de séance :**

(1) dans la semaine qui suit la séance au cours duquel il a été arrêté

## FINANCES

### 1. Compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

- adopte ce compte de gestion 2022

POUR	16	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	3	G. CARBONNIER, P.MAILLET et D. GALLET

Préalablement au vote, Mr CARBONNIER interpelle le Maire sur les dépenses d'investissement engagées entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et le vote du budget suite à la délibération prise par le conseil municipal en janvier dernier.

### 2. Compte administratif 2022

Sous la présidence de Madame Nathalie DELEU, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 de la commune qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses	1 602 235.35 €
Recettes	1 760 564.13 €
<u>Reports de l'exercice 2021 :</u>	
Recettes	151 293.88 € (430 532.30 € - 279 238.42 € part affecté à l'investissement)
<b>Résultat de clôture 2022 :</b>	<b><u>309 622.66 €</u></b>

#### Investissement

Dépenses	166 220.89 €
Recettes	345 673.70 €
<u>Reports de l'exercice 2021 :</u>	
Recettes	193 941.21 €
<b>Résultat de clôture 2022 :</b>	<b><u>373 394.02 €</u></b>
Reste à réaliser en dépenses :	116 682.35 €

Hors de la présence de Monsieur Patrick BERNARD, Maire, **le conseil municipal** :

- **APPROUVE par 15 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS**, le compte administratif du budget communal 2022.

POUR	15	
CONTRE	3	G. CARBONNIER, D.GALLET, P.MAILLET
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Mr le Maire annonce que Madame DELEU fera procéder au vote de ce compte. Messieurs GALLET et CARBONNIER s'étonnent de l'écart de chiffres à certains chapitres entre le prévu et le réalisé (ex : le chapitre 77). Explications apportées, tous comprennent désormais mieux la présentation de ce compte.

Mr CARBONNIER demande également des explications sur d'autres recettes relatives notamment au crématorium : loyer réévalué annuellement ? Montant de la vente des métaux récupérés reversé aux associations ? Il profite de rappeler le « droit de contrôle » de la commune dans le cadre de la délégation de service public. Enfin à sa question sur la CVAE, Monsieur le Maire lui répond qu'elle est supprimée depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 mais désormais compensée.

### **3. Affectation des résultats 2022**

Après avoir adopté le Compte administratif 2022 et reconnu la sincérité des restes à réaliser, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats au budget primitif comme suit :

Excédent de fonctionnement 2022 : **309 622.66 €**

Affectation proposée de l'excédent :

150 933.75 € au compte 1068 (recette d'investissement)

158 688.91 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le conseil municipal décide :**

- **d'affecter les résultats au budget Primitif 2023 comme indiqué ci-dessus**

POUR	16	
CONTRE	2	G. CARBONNIER, P. MAILLET
ABSTENTIONS	1	D. GALLET

Préalablement au vote, Mr GALLET s'interrogeant sur les chiffres, affirme ne pas avoir vu de projets d'envergure. Monsieur le Maire lui répond que sont évoqués encore à ce niveau les chiffres de 2022 et que les projets d'investissement seront vus au moment du budget 2023.

### **4. Fixation des taux d'imposition 2023**

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

**C'est pourquoi :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 Avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28.34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 27.20 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.35 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le conseil municipal décide de :**

- **maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 ; soit :**  
**TFB : 28.34 %                      TFPNB : 27.20 %                      CFE : 20.35 %**
- **voter le taux de TH à 16, 74 %**
- **charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

<b>POUR</b>	<b>18</b>	
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>1</b>	<b>G. CARBONNIER</b>

Préalablement au vote, Mr CARBONNIER, arguant d'une hausse des bases fiscales de ces taxes, est favorable à une baisse des taux.

## **5. Budget primitif 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter le Budget Primitif 2023 sur la base des propositions suivantes :

- a. En section de fonctionnement : 2 008 891.86 €
- b. En section d'investissement : 839 962.35 €

**Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le conseil municipal :**

- **ADOpte le Budget Primitif 2023 de la commune proposé par le Maire, comme ci-dessus.**

<b>POUR</b>	<b>15</b>	
<b>CONTRE</b>	<b>3</b>	<b>G. CARBONNIER, P. MAILLET, D. GALLET</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>1</b>	<b>M. HUSZAK</b>

Préalablement au vote et suite à la présentation des projets d'investissement 2023, de multiples questions sont posées telles que, selon Mme MAILLET, les réflexions globales à mener en amont des projets d'isolation de bâtiments publics, de rénovation d'éclairage public, de la destinée des fruits du broyage, de l'état des routes (rue du Trou au sable/rue du Vermont).

Mr GALLET regrette le manque d'investissement en matière de voirie publique en terme de sécurité des enfants (absence de trottoirs rue Léon Blum) ou en faveur des enfants (installations de jeux). Quant à Mr CARBONNIER, après avoir signalé l'absence de réunions de la commission de travaux, fait état d'une liste de travaux recensés par lui tantôt pour connaître leur avancée, tantôt pour les demander en réalisation. Monsieur le Maire lui apporte au fur et à mesure les réponses et/ou les explications.

**Au titre des informations diverses, sont évoquées :**

- la prochaine réunion de conseil municipal fixée au 9 juin 2023 (Elections sénatoriales)
- l'unique proposition d'achat à 75 000 € de la maison située 8 rue Michelet

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 42.**

